



- ETAT CIVIL -

Direction de l'Accueil et des Services à la Population

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h

Mercredi, vendredi : 7h30 - 13h

Hôtel de Ville

67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

 0590 84 86 86  0590 93 99 30  courrier@villedugosier.fr

Vous projetez de vous **MARIER ?**

[DEMANDE DE MARIAGE CIVIL]



Infoline : 0590 84 86 86

 www.villedugosier.fr  Ici le Gosier  @VilleduGosier



i S'INFORMER

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

- Avoir au moins 18 ans
 - Etre tous les deux célibataires
 - Jouir de sa capacité juridique et être sain d'esprit
- Le cas échéant, les mineurs, militaires, étrangers, etc. produiront les autorisations requises.

À QUI DEVEZ-VOUS VOUS ADRESSER ?

Vous devez vous rendre à la mairie de résidence de l'un des futurs époux ou à celle de vos parents.

Suite à l'entretien des fiancés avec l'Officier d'État Civil, la date et l'heure de la cérémonie seront fixées dans un délai de 2 mois suivant le dépôt du dossier complet.

? VOS INTERROGATIONS

Dois-je porter le nom de mon conjoint ?

Le mariage n'a aucun effet sur le nom de naissance des époux, mais chacun d'entre eux peut ajouter ou substituer le nom de son conjoint à son propre nom.

Quels sont mes droits et mes devoirs ?

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

À quoi sert un contrat de mariage ?

Les époux choisissent librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire (régime conventionnel de communauté, séparation de biens, participation aux acquêts).

À défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.



Prévoir un délai minimum de ...



📄 PIÈCES A FOURNIR

Copie Intégrale de l'acte de naissance (de moins de trois mois à la date du dépôt des pièces, délivré par la mairie de naissance) / de moins de 6 mois pour les étrangers

- Certificat du notaire en cas de contrat de mariage
- Justificatifs individuels de domicile de moins de 3 mois (quittance d'eau, d'électricité ou de téléphone, certificat d'imposition, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer, titre de propriété)
- Copie Intégrale d'acte de naissance des enfants (délivrée par la commune de naissance) de moins de 3 mois
- Photocopie de la pièce d'identité
- Fiche de renseignements
- Liste des témoins avec photocopies de leur pièce d'identité et indication de leur profession
- Acte de décès du précédent conjoint
- Certificat de coutume et de célibat délivré par le consulat du pays d'origine (pour les étrangers)

> **COÛT DE LA DÉMARCHE : GRATUIT**

